

Paris, le jeudi 21 janvier 2010

**Circulaire** : 004-10

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Cotisations de retraite complémentaire pour 2010

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous voudrez bien trouver ci-après un récapitulatif des taux de cotisations de retraite complémentaire applicables en 2010.

## 1 – LES CADRES

---

### A/ Les taux de cotisations

Les taux des cotisations demeurent inchangés en 2010.

	Tranche A (*)			Tranche B (**)		
	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation
Part Employeur	3,60 %	125 %	4,50 %	10,08 %	125 %	12,60 %
Part Salarié	2,40 %	125 %	3,00 %	6,16 %	125 %	7,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>6,00 %</b>	<b>125 %</b>	<b>7,50 %</b>	<b>16,24 %</b>	<b>125 %</b>	<b>20,30 %</b>

(\*) jusqu'au plafond de Sécurité sociale (soit 2 885 € / mois)

(\*\*) entre le plafond de Sécurité sociale et 4 fois le montant de ce plafond.

### B/ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

Le taux de la contribution exceptionnelle et temporaire due à l'Agirc est maintenue à 0,35 % selon la répartition suivante :

- Employeur : 0,22 %
- Salarié : 0,13 %

### C/ Cotisations APEC

- Cotisation en pourcentage

Cette cotisation assise sur la tranche B des salaires demeure inchangée.

Elle est fixée à 0,06% avec la répartition suivante :

- Employeur : 0,036 %
- Salarié : 0,024 %

- Cotisation forfaitaire annuelle

Cette cotisation forfaitaire est portée à 20,77 € pour l'année 2010 avec la répartition suivante :

- Employeur : 12,46 €
- Salarié : 8,31 €

Ce forfait sera retenu sur les salaires de mars 2010 pour le personnel cadre en activité au 31 mars 2010.

## D/ Garantie minimale de points (GMP)

La cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière », fixé par l'Agirc, d'acquies, chaque année, un minimum de 120 points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Le montant de la **cotisation GMP** au 1er janvier 2010 reste provisoirement fixé à **62 € par mois** selon la répartition suivante :

- Employeur : 38,48 €
- Salarié : 23,52 €

Le **salaire mensuel charnière** est quant à lui fixé à titre transitoire à **3 190,42 €** à compter du 1er janvier 2010.

## 2 – LES NON CADRES

---

Les taux des cotisations demeurent inchangés en 2010.

	Tranche 1 (*)			Tranche 2 (**)		
	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation
Part Employeur	3,60 %	125 %	4,50 %	9,60 %	125 %	12,00 %
Part Salarié	2,40 %	125 %	3,00 %	6,40 %	125 %	8,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>6,00 %</b>	<b>125 %</b>	<b>7,50 %</b>	<b>16,00 %</b>	<b>125 %</b>	<b>20,00 %</b>

(\*) jusqu'au plafond de Sécurité sociale (soit 2 885 € par mois)

(\*\*) entre le plafond de Sécurité sociale et 3 fois ce montant

## 3 – L'AGFF (Cadres et non cadres)

---

L'AGFF, association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco, a remplacé en avril 2001 l'ASF (association pour la structure financière). Elle a pour objet, comme l'ASF, d'assurer le financement du coût pour les régimes Arrco et Agirc de la retraite à 60 ans sans minoration.

Les taux de cotisations AGFF demeurent inchangés en 2010 et sont rappelés dans les tableaux suivants :

CADRES	Tranche A	Tranche B
Part employeur	1,2 %	1,3 %
Part salarié	0,8 %	0,9 %
<b>Total</b>	<b>2 %</b>	<b>2,2 %</b>

NON CADRES	Tranche 1	Tranche 2
Part employeur	1,2 %	1,3 %
Part salarié	0,8 %	0,9 %
<b>Total</b>	<b>2 %</b>	<b>2,2 %</b>

Pour rappel, par accord du 23 mars 2009, l'AGFF a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

## 4 – La Contribution de Maintien des Droits (CMD)

---

Il convient de rappeler que le financement de la CMD a cessé pour les salariés depuis le 1er janvier 2009. Cette contribution est néanmoins maintenue pour l'employeur jusqu'en juillet 2012.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard  
Directeur